

**COMITE SYNDICAL**  
**Compte-rendu de la séance du 30/03/2019 à LAMATH**

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le Trente Mars à Dix Heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Lamath, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

**Date de la convocation** : 21/03/2019

**Objets des délibérations portées à l'ordre du jour** :

- **Délibération 2019-01** : désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- **Information** : présentation des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;
- **Information** : présentation des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations ;
- **Information** : résumé de l'exercice 2018 ;
- **Délibération 2019-02** : élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif ;
- **Délibération 2019-03** : approbation du Compte de Gestion 2018 ;
- **Délibération 2019-04** : adoption du Compte Administratif 2018 ;
- **Information** : présentation de l'exercice 2019 ;
- **Délibération 2019-05** : affectation du résultat d'exploitation 2018 ;
- **Délibération 2019-06** : prix de l'eau : réévaluation de la surtaxe au 01/07/2019 ;
- **Délibération 2019-07** : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Usine de Virecourt » (AP/CP)
- **Délibération 2019-08** : adoption du Budget Primitif 2019 ;
- **Questions diverses.**

**Étaient présents** :

**Membres (43/72)** : Denis EURIAT (titulaire BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (titulaire BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (titulaires CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (titulaires CLAYEURES), Annie MARIN (titulaire DAMAS AUX BOIS) et Denis LALLEMAND (suppléant DAMAS AUX BOIS), Sébastien LITAIZE (titulaire ESSEY LA COTE), Michel THOMAS et Bernard VAUTRIN (titulaires FRANCONVILLE), Bertrand CHAXEL et Jean-Charles CUNY (titulaires FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (titulaires GERBEVILLER), Stéphane SIMON (titulaire GIRIVILLER), Jean-Luc CATELIN et Dominique GUYON (titulaires HAIGNEVILLE), Serge DUVAL et Bernadette GAUCHE (titulaires HAUDONVILLE), Hubert GREGOIRE et Yolande SIMANSKI (titulaires HAUSSONVILLE), Etienne CREMEL et Michel POIGNET (titulaires LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (titulaires LANDECOURT), Gérard HUSSON (titulaire LOROMONTZEY), Thierry MERCIER (titulaire MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (titulaires MORIVILLER), Bernard DUFOURQ (titulaire MOYEN), Yannick BEAUDOUIN (titulaire REMENOVILLE) et Stéphane SANTOS (suppléant REMENOVILLE), Vincent COTTEL (titulaire ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppléant ROZELIEURES), Audrey PALUMBO (titulaire SAINT BOINGT), Nicolas GERARD (titulaire SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (titulaire SAINT-MARD), Frédéric NOEL (titulaire SAINT REMY AUX BOIS), André PERRIN (titulaire VALLOIS), Dominique WEDERHAKE (titulaire VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (titulaires VILLACOURT).

**Membres ayant donné régulièrement pouvoir (1/72)** : Francis VILLAUME (titulaire MOYEN) à Bernard DUFOURQ.

**Étaient excusés** : Martial LEBLOND (titulaire BARBONVILLE), Jean-Louis VITU (titulaire DAMAS AUX BOIS), Michel CUNAT (titulaire LOROMONTZEY), Rémi VILLAUME (suppléant MATTEXEY), Jean-Marie COSSON (titulaire REMENOVILLE), Jean-Bernard OLIVIER (titulaire VENNEZEY).

**Assistaient sans voix délibérative** : Sylvain AUBERT (secrétaire), Patricia GAUL (correspondante presse Est Républicain), Bernard GENAY (maire de Lamath).

**8 communes sur 36 n'étaient pas représentées** : Barbonville, Domptail en l'Air, Einvaux, Lorey, Magnières, Mattexey, Romain et Seranville.

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h10, procède à l'appel des membres du comité et constate le quorum.

**Délibération n°01/2019** : élection d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un ou une secrétaire de séance.

**Vu** l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** M. Thierry MERCIER pour assurer la fonction de secrétaire.

**Information** : présentation des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;

Voir Annexe 1 : diaporama 30032019

**Information** : présentation des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations ;

Voir Annexe 1 : diaporama 30032019

**Information** : résumé de l'exercice 2018 ;

Voir Annexe 1 : diaporama 30032019

A la question de M. POIROT lui demandant pourquoi le délégataire n'était pas représenté cette année alors qu'il l'était auparavant, M. le Président explique que les séances du comité sont publiques mais qu'il n'a pas convoqué les représentants de SAUR dans la mesure où l'ordre du jour ne l'exigeait pas.

M. le Président explique en revanche qu'il avait demandé au délégataire de lui communiquer par écrit, pour le 27 mars afin d'en donner lecture ce samedi, son accord ou son désaccord à la proposition d'avenant n°6 adoptée par délibération le 29/11/2018. M. le Président déplore que cette demande reste encore à ce jour sans réponse.

M. le Président rappelle au comité qu'il devra adopter le Rapport Annuel 2018 avant le 30 juin 2019. Le délégataire viendra présenter son rapport officiel lors de la prochaine séance prévue le 22 juin 2019.

**Délibération n°02/2019** : élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il devra quitter la salle au moment du vote du compte administratif.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

**Vu** l'article L.121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ELIT** Monsieur Michel POIGNET président de séance pour le vote du compte administratif.

**Délibération n°03/2019** : approbation du compte de gestion 2018.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Président commente le bilan comptable arrêté par Mme TONIN au 31/12/2018 (cf. annexe 1 diaporama 30032019).

Il fait notamment remarquer que côté passif, le montant des réserves progresse et le report à nouveau diminue du fait de l'affectation complémentaire du résultat d'exploitation 2017. L'état de la dette montre que le syndicat aura bientôt terminé le remboursement des emprunts contractés, dont l'encours total s'élève à 375 720 € fin 2018.

M. le Président attire en revanche l'attention sur la valeur de la trésorerie nette, calculée ainsi : « Disponibilités » + « Créances » – « Dettes à court terme » = 261 400 €. Si elle a progressé depuis le 31/12/2017, elle pourrait fortement diminuer fin 2019 / début 2020 et s'avère donc fragile au regard de l'importance des investissements à venir.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Vu** l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable pour 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°04/2019** : adoption du compte administratif 2018.

Monsieur Nicolas GERARD, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne présente le compte administratif de l'exercice 2018 écoulé, que l'on peut résumer comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Dépenses d'exploitation 2018	259 729,62 €
Recettes d'exploitation 2018	309 378,63 €
<b>Résultat de l'exercice (excédent d'exploitation)</b>	<b>49 649,01 €</b>
Résultats antérieurs reportés	59 716,10 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018 (excédent)</b>	<b>109 365,11 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement 2018	169 537,72 €
Recettes d'investissement 2018	346 403,65 €
<b>Résultat de l'exercice – excédent d'investissement</b>	<b>176 865,93 €</b>
Résultats antérieurs reportés	-15 736,81 €
<b>Résultat cumulé 2018 - excédent d'investissement</b>	<b>161 129,12 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	155 070,00 €
<b>Solde de la section d'investissement au 31/12/2018</b>	<b>6 059,12 €</b>

**Vu** l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n°03/2019 approuvant le compte de gestion du comptable pour 2018,

Le Président s'étant retiré, le comité syndical, sous la présidence de M. Michel POIGNET, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ADOpte** le compte administratif dressé par Nicolas GERARD pour l'exercice 2018,

**Délibération n°05/2019** : affectation du résultat d'exploitation 2018.

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,  
**Constatant** que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de 109 365,11 €
- un excédent cumulé en investissement de 161 129,12 €
- un état de reste à réaliser en dépenses d'investissement de 155 070,00 €

**Considérant** que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement mais un solde excédentaire de 6 059,12 €,

**Considérant** les investissements à venir,

le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- 0,00 € à titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 109 365,11 € au titre de la dotation complémentaire en réserves au 1068
- 0,00 € en excédents d'exploitation reportés au R002

**Information** : présentation de l'exercice 2019.

Voir Annexe 1 : diaporama 30032019

**Délibération n°06/2019** : prix de l'eau : réévaluation de la surtaxe au 01/07/2019.

Monsieur le Président explique au comité qu'en raison de la vétusté du patrimoine du syndicat Euron Mortagne et de l'importance des investissements à venir évoqués lors de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2017 (RPQS 2017 : <https://eaux-euron-mortagne.fr/rapport-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-deau-potable-2017/>), il convient, au vu de la situation financière du syndicat illustrée précédemment, d'augmenter significativement la part syndicale du prix de l'eau dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Monsieur le Président, avec l'avis favorable du bureau syndical, propose donc une augmentation de la surtaxe (part variable syndicale) de 77,76% par rapport aux tarifs adoptés en 2018. Il propose de ne pas augmenter l'abonnement (part fixe syndicale).

Cette proposition s'appliquerait à l'ensemble des 6 tranches de consommation, ce qui représenterait en année pleine et à volumes consommés constants, une recette supplémentaire d'environ 180 000,00 €. Ainsi, quelle que soit sa taille, chaque consommateur participerait dans la même proportion à l'effort financier nécessaire au renouvellement du patrimoine du syndicat.

M. le Président explique en outre au comité qu'il a présenté cette proposition aux élus du syndicat de Bayon-Virecourt, qui achète la totalité de son eau à Euron Mortagne. En effet, la convention de vente d'eau en cours prévoit que le prix de la vente en gros se voit appliquer le même taux que la tranche de 0 à 150m<sup>3</sup> Euron Mortagne. La recette supplémentaire en année pleine et à volumes consommés constants serait d'environ 20 000,00 €.

M. le Président explique que les 200 000,00 € supplémentaires annuels seront en premier lieu consacrés au remboursement des emprunts devant financer une usine de production d'eau potable estimée à 4,8 M€ HT. Par prudence, le taux et l'assiette de subventionnement ont été minimisés et ont conduit à évaluer le reste à charge pour les abonnés Euron Mortagne et Bayon Virecourt à 3,6 M€.

Le syndicat Euron Mortagne n'ayant dégagé aucun autofinancement au cours des 50 années passées, il n'a d'autre choix que d'emprunter la totalité des fonds.

Les recettes supplémentaires escomptées de cette augmentation de 77,76% permettraient juste de rembourser un emprunt sur 30 ans. Si le dossier du projet est accepté par la Banque des Territoires au titre des Aqua Prêts, le syndicat pourrait emprunter la totalité au taux de 1,5%, ce dernier étant constitué d'une part fixe de 0,75% et d'une part variable égale au taux du Livret A. La durée de remboursement maximale serait de 60 ans.

Dans cette hypothèse, les nouvelles recettes permettraient également de couvrir :

- les amortissements techniques des immobilisations liées à la nouvelle usine afin de prévoir dès maintenant leur renouvellement, notamment pour les installations électrotechniques dont la durée de vie est d'environ 15 années ;
- les dépenses de renouvellement du réseau de canalisations à court terme, qui pourraient également bénéficier des Aquaprêts de la Banque des Territoires, sous conditions et dans la limite du plafond d'emprunt fixé à 5 millions d'euros par collectivité.

A la question de savoir s'il ne serait pas possible d'échelonner l'augmentation sur 2 années, M. le Président rappelle que le syndicat n'a pas suffisamment de trésorerie nette pour attendre le versement des subventions et la récupération de la TVA d'un tel projet. L'augmentation proposée vise donc également à constituer un minimum de trésorerie dès le premier semestre 2019.

M. le Président évoque en revanche la possibilité de réfléchir à la construction d'une nouvelle grille de tarification basée sur les usages de l'eau et inspirée de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire hors taxes ci-dessous à compter du 01/07/2019 :

Tranche de 0 à 150m <sup>3</sup>	<b>1,1430 € HT/m<sup>3</sup></b>
Tranche de 151 à 300m <sup>3</sup>	<b>1,1430 € HT/m<sup>3</sup></b>
Tranche de 301 à 600m <sup>3</sup>	<b>1,1430 € HT/m<sup>3</sup></b>
Tranche de 601 à 1000m <sup>3</sup>	<b>1,0155 € HT/m<sup>3</sup></b>
Tranche de 1001 à 3000m <sup>3</sup>	<b>0,9446 € HT/m<sup>3</sup></b>
Tranche de 3001 à au-delà	<b>0,8868 € HT/m<sup>3</sup></b>

- **ADOpte** le nouveau tarif hors taxes pour la vente en gros au SIE de Bayon Virecourt (article 12 de la convention signée le 28/10/2013) : **0,4441 € HT/m<sup>3</sup>**

**Délibération n°07/2019** : autorisation de programme / crédits de paiement « usine de Virecourt ».

Monsieur le Président présente une esquisse des grandes lignes du calendrier prévisionnel du projet :

- Lancement de la consultation « conception / réalisation » : juin 2019
- Notification du marché « conception / réalisation » : fin 2019
- Début des travaux : début 2020
- Mise en service : 2022

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir notifier un marché public, il est nécessaire d'avoir inscrit les crédits au budget de l'année correspondante.

Il explique que, dans la mesure où les dépenses vont s'échelonner sur plusieurs années, il est possible d'adopter le budget pluriannuel d'une opération sous forme d'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement). Cette faculté constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

L'autorisation de programme est adaptée à ce cas de figure car elle permet de voter en une seule fois l'ensemble des crédits (limite supérieure des dépenses pouvant être engagées) nécessaires au projet et de prévoir leur répartition (limites supérieures des dépenses pouvant être mandatées) sur chaque exercice. Cela évite d'inscrire la totalité au budget primitif 2019 et de reporter des restes à réaliser pendant 3 ou 4 ans.

L'autorisation de programme facilite la lisibilité du projet et peut être ajustée à chaque séance, tant au niveau de l'enveloppe globale que de la répartition des crédits sur les différents exercices restants.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Les ressources permettant de financer ces dépenses proviendront de subventions d'équipement et d'emprunts, comme précisé en préambule de la délibération précédente portant réévaluation de la surtaxe au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Après avoir entendu les explications de M. le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Vu** le code des juridictions financières et notamment son article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** l'instruction budgétaire M4 et notamment son titre III, chapitre 1,

**Vu** la délibération n°06/2019 portant réévaluation de la surtaxe au 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement pour l'opération « Usine de Virecourt » selon le tableau suivant :

Exercices budgétaires	2019	2020	2021	2022	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
Crédits de Paiement	117 623,88 €	2 221 188,06 €	2 221 188,06 €	240 000,00 €	4 800 000,00 €

**Délibération n°08/2019** : adoption du Budget Primitif 2019.

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'exercice 2019, que l'on peut résumer comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>Dépenses d'exploitation 2019</b>	<b>401 038,99 €</b>
Recettes d'exploitation 2019	401 038,99 €
Excédent d'exploitation reporté 2018	0,00 €
<b>Total recettes d'exploitation 2019</b>	<b>401 038,99 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Restes à réaliser en dépenses 2018	155 070,00 €
Dépenses d'investissement 2019	413 018,78 €
<b>Total dépenses d'investissement 2019</b>	<b>568 088,78 €</b>
Recettes d'investissement 2019	406 959,66 €
Excédents antérieurs reportés	161 129,12 €
<b>Total recettes d'investissement 2019</b>	<b>568 088,78 €</b>

<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019</b>	
Dépenses	969 127,77 €
Recettes	969 127,77 €

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu** la délibération n°2019-04 du 30/03/2019 adoptant le compte administratif de l'exercice 2018,
- Vu** la délibération n°2019-05 du 30/03/2019 décidant d'affecter le résultat d'exploitation 2018,
- Vu** la délibération n°2019-06 du 30/03/2019 décidant la réévaluation de la surtaxe au 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- Vu** la délibération n°2019-07 du 30/03/2019 portant autorisation de programme / crédits de paiement pour l'opération « Usine de Virecourt »,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ADOpte** le budget primitif présenté pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Compte-Rendu établi par M. Nicolas GERARD, Président, le 04/04/2019